



Lettres à l'éditeur

OPINION

Re: " Un convoi demande la fin des cas de «conduite en noir » .



(Montreal Gazette, 6 juillet 2020)

Il est temps de contester le code de la route

L'injustice de la « conduite alors que Noir » pourrait être pratiquement éliminée avec une simple réforme légale : révoquer le permis de pêche du policier en modifiant l'article 636 du Code de la sécurité routière.

L'article 636 est la porte d'entrée de la police qui facilite les violations des droits garantis par la Charte et elles sont régulièrement commises contre les personnes de race noire. Selon la loi tel quel est maintenant rédigée, un agent de police peut pratiquement arrêter n'importe quel conducteur à tout moment sans aucune mesure de surveillance judiciaire crédible des actions de l'agent.

La jurisprudence, notamment R. c. Ladouceur (Cour suprême du Canada de 1990) confirme la validité constitutionnelle de l'article 636. Mais cette jurisprudence pourrait changer. L'arrêt Ladouceur a été une décision partagée 5-4. Même en 1990, cette loi a à peine été jugé compatible avec la Charte.

Beaucoup de choses se sont passées au cours des 30 dernières années. La vague de protestation d'aujourd'hui devrait mettre le vent dans les voiles d'une nouvelle attaque en vertu de la charte contre une loi qui est à l'origine de beaucoup d'injustices, notamment le profilage racial.

- Ralph Mastromonaco, Montreal.

www.mastromonaco.ca